

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DATE du vote au conseil d'administration : Mardi 30 juin 2026 :

(Page 1) : I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

« Un **badge magnétique** sera fourni en début d'année (accès établissement et Demi-Pension) **et pour la durée de la scolarité au collège.** En cas de perte ou de dégradation, il devra **obligatoirement être remplacé** et sera facturé selon le montant* voté par le Conseil d'Administration. »

*** TARIF à compter du 01/01/2026 = 10 €**

(Page 2) : 2. LES RÉGIMES DE SORTIE

Les sorties de l'établissement d'un élève qui a cours doivent rester exceptionnelles. Le représentant légal ou les adultes identifiés sur la fiche de prise en charge pourront venir chercher l'enfant au collège, et devront signer une prise en charge.

Aucune autorisation, quelle qu'elle soit, ne sera accordée suite à un appel téléphonique.

L'élève ne pourra quitter seul l'établissement. Seule **la sortie de l'élève de 3^{ème} pourra s'effectuer sans prise en charge par un adulte, dans le cadre de leur apprentissage vers plus d'autonomie.** Conformément à l'article L213-11 du code de l'éducation relatif aux **régimes de surveillance.**

Deux régimes de sortie existent au collège :

• a) Régime 1 (Autonomie) :

Les élèves sont autorisés à quitter l'établissement après le dernier cours :

- Pour les externes après le dernier cours assuré le matin ou l'après-midi.
- Pour les demi-pensionnaires après le dernier cours de l'après-midi.

Les demi-pensionnaires sont dans l'obligation de prendre leur repas quelque soit l'emploi du temps et y compris si l'élève n'a pas cours l'après-midi. Dans ce cas, il peut sortir aux horaires d'ouverture du portail après le repas.

• b) Régime 2 (Réglementé) :

Les élèves respectent l'emploi du temps habituel même **en cas d'absence d'un professeur.** Ils ne sont donc pas autorisés à sortir en cas d'absence d'un professeur.

Mise en place des régimes 1 et 2 :

Les élèves de 6^e seront en régime 2 les 4 premières semaines de l'année scolaire, puis le choix des familles s'effectuera. Les familles des élèves de 5^e, 4^e et 3^e choisissent le régime lors de l'inscription.

Si une famille souhaite que son enfant, externe ou demi-pensionnaire, reste en étude en dehors des heures inscrites à son emploi du temps, elle en fera la demande par écrit.

Dès que l'élève entre au collège, il est sous la responsabilité du collège, soumis à son emploi du temps habituel et ne peut donc pas sortir même en cas d'absence d'un professeur.

(Pages 9 - 10) : IV. SERVICE ANNEXE AU COLLEGE : LA RESTAURATION SCOLAIRE

La demi-pension est un service rendu aux familles. **L'engagement est pris pour l'année scolaire.**

Les parents peuvent choisir un forfait de 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine, payable à réception de la facture qui est transmise par courrier électronique. En cas de difficultés financières, il est possible de contacter **l'Assistante Sociale de l'établissement** ou celle du secteur du domicile de la famille. Il est par ailleurs indispensable de contacter le service de gestion du collège.

1. Charte de fonctionnement du restaurant scolaire

Le repas de midi au restaurant scolaire est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre.

- Les élèves se rangent à l'entrée du restaurant scolaire selon **l'ordre de passage**. La pratique de certaines activités (Association Sportive, Ateliers...), donne accès au rang des personnes prioritaires de **12h15 à 12h30 pour les jours indiqués sur la carte de priorité**.

• Le badge est obligatoire pour accéder au restaurant scolaire. Tout oubli répété sera puni ou sanctionné car il empêche la fluidité du passage, le suivi de présence et le suivi financier

- Les élèves doivent respecter les consignes sanitaires, **se laver les mains** avant de prendre leur plateau et avant de sortir du restaurant scolaire.
- Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté et au développement durable, les élèves sont priés de demander une portion adaptée à leur appétit et de veiller à réduire au maximum leurs déchets.
- A la fin du repas, chaque élève débarrasse son plateau, en veillant à ne rien laisser sur la table et à ranger sa chaise afin de faciliter le travail des agents.
- Aucune nourriture ou boisson ne peut être apportée, ni sortie du restaurant scolaire
- Dans le restaurant scolaire, il est interdit de courir, crier, jouer avec la nourriture, lancer de l'eau ou prendre la nourriture d'un autre élève.
- Tout objet cassé sera facturé selon un montant voté en conseil d'administration.

2. Remise d'ordre

Des remises d'ordre (remboursement aux familles) peuvent être effectuées d'office ou sur demande des familles dans les cas suivants :

Elles sont attribuées d'office pour :

- Absence pour stage dans le cadre de la scolarité,
- Absence pour sorties et voyages scolaires, organisés par l'établissement, pendant le temps scolaire, lorsque le repas reste à la charge de la famille,
- Fermeture administrative de l'établissement décidée par les autorités préfectorales,
- Service de restauration non assuré à l'initiative de l'établissement,
- Exclusion disciplinaire temporaire ou définitive de l'établissement ou du service de restauration y compris les mesures conservatoires.
- Changement d'établissement,
- Décès de l'élève.

Elles peuvent être attribuées sur demande écrite de la famille adressée au service de gestion du collège avec les pièces justificatives :

- Pour raison médicale pour une durée supérieure à 2 jours calendaires sur présentation d'un certificat médical au retour de l'élève
- Pour une hospitalisation ou intervention médicale prévisible, 10 jours à l'avance
- Pour un jeûne rituel pour une période déterminée et continue sous réserve que la demande soit communiquée 10 jours avant,
- Dans le cas où l'élève est cas contact de la Covid-19 (une attestation sur l'honneur suffit).

En dehors de ces cas, aucune remise d'ordre ne peut être accordée (exemple : établissement n'accueillant pas certains niveaux de classe pour cause de passage d'examen, ou d'organisation de journées pédagogiques).

Aucune remise n'est accordée en cas d'absences répétitives de l'élève.

3. Les élèves externes

Les élèves externes qui exceptionnellement doivent participer à une activité au sein du collège peuvent déjeuner au restaurant scolaire au tarif ticket extérieur en vigueur, en s'inscrivant, au bureau de la gestion, avant 10h.

À titre exceptionnel, **sur présentation d'un justificatif**, un élève pourra être autorisé à déjeuner au restaurant scolaire sans s'être inscrit au préalable.